

- **Généralités**

A moins d'une dérogation écrite et signée par un représentant de la société Ecosoluce snc, seules les présentes conditions générales sont applicables aux prestations de la société « Ecosoluce snc » et de ses sous-traitants ou partenaires dûment mandaté. En cas de contradiction entre les présentes conditions et les conditions générales d'un partenaire contractuel de la société Ecosoluce snc, seules les présentes sont donc applicables. Les présentes conditions seront considérées comme acceptées au plus tard à la signature du devis. Toute contestation à ce sujet sera donc refusée dès ce moment.

- **Visite technique – devis**

Tous nos devis et offres de prix s'entendent HTVA pour les détails. Une TVA est seulement calculée pour le total, avec un taux variable selon l'âge du bâtiment concerné et le type de transaction commerciale.

Nos offres de prix estimatives ou devis estimatifs sont entièrement gratuits ; toute demande de devis définitif engageant des frais administratifs ainsi qu'une visite technique, qui n'aboutirait pas à une commande, par choix du client, fera l'objet d'une facturation non contestable de minimum 150,00 €, dans les autres cas, ces frais sont inclus dans le prix.

Nos offres sont à priori réalisées sous réserve de faisabilité technique. En cas d'impossibilité technique ou si Ecosoluce snc juge que le chantier n'est pas réalisable, il pourra être annulé purement et simplement, sans aucun dédommagement de quelque ordre que ce soit pour le client.

Sauf stipulation contraire, nos offres restent valable maximum 30 jours calendrier.

- **Commandes – formation du contrat**

Seules les commandes acceptées par écrit provenant de la société Ecosoluce snc lui sont opposables.

- **Réserve de propriété**

Les marchandises commandées, stockées chez nous ou livrées restent notre propriété jusqu'au complet paiement du prix. Il est toutefois entendu que dès la livraison, tous les risques seront supportés par l'acheteur. Les marchandises livrées, mais non encore intégralement payées ne peuvent être ni aliénées, ni cédées à titre de gage à des tiers sans une autorisation préalable et écrite. En cas de saisie par des tiers des marchandises couvertes par cette réserve, l'acheteur doit signaler que nous sommes les propriétaires, nous en informer sans retard et nous offrir toute assistance nécessaire pour protéger nos droits, cela sans préjudice de tous dommages et intérêts que nous pourrions réclamer.

- **Contestation de facture et garantie**

A défaut de contestation de la facture, par courrier recommandé dans un délai de 10 jours à dater de l'envoi de la facture, celle-ci est réputée définitivement acceptée et les vices apparents éventuels sont couverts.

- **Garantie**

Les informations relatives à la garantie sont communiquées au plus tard au moment de la commande du matériel et/ou des accessoires.

La garantie sur nos fournitures est tributaire de celle reçue de nos sous-traitants et fournisseurs. Aucun recours ne sera possible pour l'acheteur en cas de phénomène de teinte différente entre les marchandises exposées et/ou commandées et celles qui sont à livrer. La garantie s'applique essentiellement à toute faute de fabrication ou de placement pour autant que les biens soient entretenus en bon père de famille.

En cas de vice caché, la garantie est limitée à la réparation ou au remplacement du matériel et/ou accessoire concerné(s), sans réduction de prix ou dommages-intérêts complémentaires.

La garantie main d'œuvre est de 1 an pour tout défaut pour lequel notre main d'œuvre en serait la cause. En cas de dépannage sur du matériel sous garantie celui-ci sera remplacé à charge du fabricant, la main d'œuvre et le déplacement seront à charge du client. Le déplacement se calcule à partir du siège social de l'entreprise Ecosoluce snc via google map. (1,00 € / km aller-retour).

La société Ecosoluce snc ne peut en aucun cas être tenue responsable des dommages survenus à l'occasion ou résultant de l'installation ou de l'utilisation du matériel de manière non-conforme aux notices, catalogues et tout autre document fournis à l'installateur et à l'acheteur et plus généralement du non-respect des règles de l'art ou d'une modification du matériel par l'installateur ou l'acheteur, qui entraînerait une perte définitive et irrévocable des garanties.

La société Ecosoluce snc rappelle à cet égard que des accessoires adaptés au matériel peuvent être fournis. Seuls ces accessoires permettent une utilisation correcte du matériel.

- **Entretien du matériel**

L'éventuelle rentabilité et longévité du système et du matériel sont liées au bon entretien de celui-ci ; entretien qui est à charge du client, devant s'en tenir aux notices d'utilisation des fabricants.

- **Résiliation**
En cas de faillite, de liquidation ou de concordat de son cocontractant, la société Ecosoluce snc se réserve le droit de mettre un terme unilatéralement au contrat, ceci sans préjudice de la possibilité de réclamer des dommages-intérêts complémentaires ou l'exécution forcée du contrat. Il en va de même en cas de non-paiement du prix par le cocontractant de la société Ecosoluce snc.
- **Résiliation par le client**
Le devis signé pour accord par le client vaut ordre d'exécution des travaux par notre entreprise et/ou partenaires.
Dans le cas où le client se désisterait ultérieurement de tout ou partie de sa commande, une indemnité de 20% de la commande totale et les frais de commande du matériel spécifique du client, lui seront réclamés.
- **Modification du devis ou du délai à la demande du client (ou incombant à sa responsabilité)**
Les obligations de notre entreprise sont limitées à tout ce qui est stipulé dans le devis.
Lorsque le devis est forfaitaire et accepté par les parties, toute modification ultérieure devra faire l'objet d'une demande écrite de la part du client, sous réserve de l'acceptation par notre entreprise.
En cas d'acceptation de modifications du devis, le prix stipulé pourra éventuellement être rectifié conformément à l'article 1793 du Code Civil.
Par contre, et suivant commande verbale du client, certains travaux pourront être exécutés en régie. Le client renonce alors expressément au bénéfice des dispositions de l'article 1341 du Code Civil. Ces travaux feront donc l'objet d'une facturation supplémentaire.
Dans le cas où le délai d'installation serait reporté par le client, soit par sa volonté pour des raisons personnelles, soit par le non-paiement des acomptes, soit même en cas de force majeure ;
et, s'il devait y avoir une augmentation du coût des fournitures ou des charges quelles qu'elles soient pendant ce laps de temps ;
alors, une répercussion de cette augmentation fera l'objet d'une majoration correspondante lors de la facturation finale au client ;
ceci ne remettant en rien en cause les autres clauses des conditions générales et spécifiques.
- **Droit applicable – Juridictions compétentes**
Le droit belge est applicable au présent contrat. En cas de litige, seuls les tribunaux de l'arrondissement de Dinant seront compétents.
- **Nullité d'une clause**
La nullité totale ou partielle d'une clause n'entraîne pas la nullité de l'intégralité de la clause pas plus que celle des autres clauses des présentes conditions générales.
- **Accessibilité chantier :**
De la zone de déchargement matériel aux différents postes de travail, les surfaces devront être exemptes de tout encombrant pouvant entraîner un quelconque obstacle à la bonne exécution de l'intervention. Ecosoluce snc se réserve le droit de remédier à une situation contraire, un supplément sera alors facturé en régie.
- **Prises de vue :**
Un représentant de Ecosoluce snc est autorisé, à l'achèvement de son travail, ou en cours de travaux, à prendre une ou plusieurs photos, dans la perspective d'actions promotionnelles ou comme référence à l'égard de futurs clients.
- **Délai d'installation :**
A dater du paiement de l'acompte, le délai annoncé au client pour débiter l'installation est à titre indicatif, non contractuel et dépend de l'approvisionnement du matériel par nos fabricants ainsi que des conditions climatiques. Le délai sera toutefois respecté au mieux, et ne pourra en aucun cas entraîner une annulation, même partielle, des commandes, ou donner lieu à une quelconque indemnité.
- **Paiement :**
Sauf stipulation contraire reprise sur le devis ou dans les conditions spécifiques d'un service ou produit, le paiement s'effectuera par tranche selon la répartition suivante : 50% à la commande, 40% au début du chantier et le solde de 10 % en fin de chantier. Tous les paiements se feront sur le compte IBAN : BE65 1030 4668 8996 au nom de la société Ecosoluce snc.
Dans le cas de non-paiement de facturation par tranche suivant état d'avancement des travaux, nous nous réservons le droit de suspendre l'exécution du chantier jusqu'au paiement intégral des arriérés, date à laquelle nous pourrions alors planifier la suite des travaux. Dans ce cas, comme dans le cas de détérioration du crédit de notre client, nous nous réservons le droit d'exiger les garanties que nous jugeons convenables en vue de la bonne exécution des engagements pris. Le refus d'y satisfaire nous donne le droit d'annuler tout ou partie du marché sans que le client ne puisse nous réclamer une quelconque indemnité. Tous acomptes versés pourront être conservés pour couvrir nos pertes éventuelles à la revente.